

REPUBLIQUE FRANCAISE



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT/JR

N°2025-326

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Marché M25003 – Travaux de fourniture et mise en service d'une installation de gestion et d'exploitation du parc de stationnement de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency - Signature de l'avenant n°1

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2025-098 du 26 février 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché M25003 relatif aux travaux de fourniture et mise en service d'une installation de gestion et d'exploitation du parc de stationnement pour l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency à l'entreprise DESIGNA France pour un montant global et forfaitaire de 117 528.00 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché M25003 - relatif aux travaux de fourniture et mise en service d'une installation de gestion et d'exploitation du parc de stationnement pour l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société DESIGNA France domiciliée 9 Chaussée Jule César – Bâtiment 2 – à OSNY (95520), pour un montant de 7 137.30 € HT, soit 4.53% du montant initial du marché.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250721-AV1-M25003-CC
Date de réception préfecture : 21/07/2025

- Article 3 :** La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAING



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 JUIL. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 JUIL. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 JUIL. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.